

**SAISON 2017/2018**

Mise à jour le 09/11/2017

## RÈGLEMENTS FINALES RÉGIONALES PAR CLASSEMENT

### **1) DISPOSITIONS GÉNÉRALES :**

Voir règlements fédéraux : Règlements Sportifs - *Edition 2017 (pages 59 à 60)*

### **2) ORGANISATION SPORTIVE :**

#### **2-1) TABLEAUX :**

Les finales régionales par classement comportent 8 tableaux :

##### DAMES

- Tableau F 5 : joueuses ayant un nombre de points compris entre 500 et 599 points
- Tableau F 7 : joueuses ayant un nombre de points compris entre 600 et 799 points
- Tableau F 9 : joueuses ayant un nombre de points compris entre 800 et 999 points
- Tableau F 12 : joueuses ayant un nombre de points compris entre 1000 et 1299 points

##### MESSIEURS

- Tableau H 8 : joueurs ayant un nombre de points compris entre 500 et 899 points
- Tableau H 10 : joueurs ayant un nombre de points compris entre 900 et 1099 points
- Tableau H 12 : joueurs ayant un nombre de points compris entre 1100 et 1299 points
- Tableau H 15 : joueurs ayant un nombre de points compris entre 1300 et 1599 points

Les classements à prendre en compte sont les classements officiels, diffusés début janvier.

**LES POUSSINS NE PEUVENT PAS PARTICIPER À CETTE EPREUVE...**

#### **2-2) QUALIFICATION DES JOUEURS :**

##### 2-2-1) MESSIEURS :

Dans chaque tableau Messieurs, **48** joueurs sont qualifiés de la manière suivante :

- **3** premiers des finales par département.
- **les 33 joueurs supplémentaires seront déterminés en fonction du nombre de participants, pour chaque tableau, par département.**
- si un tableau n'est pas organisé par un département en raison d'un nombre d'inscrits inférieur ou égal à **3**, les joueurs inscrits à cet échelon départemental seront qualifiés.
- Si un département n'a pas **3** qualifiés, le tableau est complété par des joueurs des autres départements en fonction du nombre **de participants** à l'échelon départemental.

##### 2-2-1) DAMES :

Dans chaque tableau Dames, **48** joueuses sont qualifiées de la manière suivante :

- **3** premières des finales par département.
- **les 33 joueuses supplémentaires seront déterminées en fonction du nombre de participantes, pour chaque tableau, par département.**
- si un tableau n'est pas organisé par un département en raison d'un nombre d'inscrits inférieur ou égal à **3**, les joueuses inscrites à cet échelon départemental seront qualifiées.
- Si un département n'a pas **3** qualifiées, le tableau est complété par des joueuses des autres départements en fonction du nombre **de participantes** à l'échelon départemental.

Si pour un tableau le total des joueurs qualifiés avec les critères précédents est inférieur à 48 en messieurs ou à 48 en dames, le tableau pourra être complété par des joueurs ayant participé au critérium fédéral, en fonction des points acquis pour cette épreuve.

Siège (Adresse Postale) :

Ligue de Normandie de Tennis de Table  
BP116 - 76122 GRAND QUEVILLY Cedex  
Tél. 02 35 67 37 11 - Télécopie : 02 35 67 94 99  
Mail : lhntt@wanadoo.fr

Antenne de CAEN :

Ligue de Normandie de Tennis de Table  
14 rue Lucien NELLE - 14000 CAEN  
Tél. 02 31 74 37 79 - Mail : lbntt@wanadoo.fr



## **2-3) DÉROULEMENT SPORTIF :**

### **2-3-1) MESSIEURS :**

Les qualifiés sont répartis en fonction du classement départemental dans **16** poules de **3** joueurs.

Les joueurs d'un même département ne doivent pas figurer dans la même poule, sauf si plus de **16** qualifiés pour un département.

A l'issue des poules, les joueurs sont placés dans un tableau final de **64** de la manière suivante :

- les premiers de chaque poule par tirage au sort, aux numéros **1** à **16** .
- les deuxièmes de chaque poule par tirage au sort, aux numéros **17** à **32**, dans l'autre demi-tableau de leurs premiers respectifs.
- les troisièmes de chaque poule par tirage au sort, aux numéros **33** à **48**, dans le même demi-tableau que leurs deuxièmes de poule, mais dans le quart opposé.

Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale avec classement intégral pour les places de **1** à **16**.

Toutefois, **si le nombre de participants, pour un tableau, ne permet pas ce déroulement sportif**, le juge arbitre aura la possibilité d'aménager une autre formule en accord avec le responsable régional de l'épreuve.

### **2-3-2) DAMES :**

Les qualifiées sont réparties en fonction du classement départemental dans **16** poules de **3** joueuses.

Les joueuses d'un même département ne doivent pas figurer dans la même poule, sauf si plus de **16** qualifiées pour un département.

A l'issue des poules, les joueuses sont placées dans un tableau final de **64** de la manière suivante :

- les premières de chaque poule par tirage au sort, aux numéros **1** à **16** .
- les deuxièmes de chaque poule par tirage au sort, aux numéros **17** à **32**, dans l'autre demi-tableau de leurs premières respectives.
- les troisièmes de chaque poule par tirage au sort, aux numéros **33** à **48**, dans le même demi-tableau que leurs deuxièmes de poule, mais dans le quart opposé.

Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale avec classement intégral pour les places de **1** à **16**.

Toutefois, **si le nombre de participantes, pour un tableau, ne permet pas ce déroulement sportif**, le juge arbitre aura la possibilité d'aménager une autre formule en accord avec le responsable régional de l'épreuve.

## **3) QUALIFICATION DES JOUEURS ET JOUEUSES A L'ECHELON NATIONAL :**

Dans chaque tableau messieurs, les **72** joueurs sont qualifiés de la manière suivante :

- les **2** finalistes de l'échelon régional ;
- complétés à **72** par les joueurs désignés par les ligues qui doivent tenir compte du classement obtenu à l'échelon régional ; le nombre est fixé par la commission sportive fédérale en fonction du nombre d'engagés aux finales fédérales par classement dans la ligue pour la saison écoulée.

Dans chaque tableau dames, les **36** joueuses sont qualifiées de la manière suivante :

- les **2** finalistes de l'échelon régional,
- complétés à **36** par les joueuses désignées par les ligues qui doivent tenir compte du classement obtenu à l'échelon régional ; le nombre est fixé par la commission sportive fédérale en fonction du nombre d'engagées aux finales fédérales par classement dans la ligue pour la saison écoulée.

